Envoyé en préfecture le 12/07/2023 Reçu en préfecture le 12/07/2023

Affiché le

ID: 035-213501265-20230711-CNE23\_172-DE



# CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 23-172 - 11 juillet 2023

# Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Membres en exercice: 29

Quorum: 15 Présents: 18 Pouvoirs: 5

Votants: 23

## Présents:

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

### Excusés:

Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Pascale THEZE – Catherine CHERIF – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Quentin PILLET

### Absentes .

Françoise LEBRUN - Hélène LE BARS - Patricia AUGUIN

### Pouvoirs:

Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Pascale THEZE à Nadine JOUAULT – Catherine CHERIF à Cédric BINET

### Secrétaire de séance :

Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande d'enregistrement par l'EARL d'HUEPPE pour l'augmentation des effectifs d'élevage de volailles sis Le Clos de la Lande sur la Commune de Guignen – Avis du Conseil municipal

Par arrêté préfectoral, le Préfet a procédé à l'ouverture d'une consultation du public du 3 juillet au 4 août 2023 inclus, sur la demande présentée par l'EARL D'HUEPPE, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs de l'élevage de volailles situé au lieu-dit « Le Clos de la Lande » sur la Commune de Guignen.

Le territoire de Guichen étant concerné par le rayon d'affichage d'un kilomètre, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande pendant la durée de la consultation et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de cette consultation.

La présente demande vise l'augmentation des effectifs de l'élevage de volailles de l'exploitation EARL D'HUEPPE située à Guignen, dans le cadre de son souhait de faire évoluer son site d'élevage.

Pour rappel, le site d'élevage « Le Clos de la Lande » est un site d'élevage de poules pondeuses reproductrices déclaré au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) depuis le 21 novembre 1997, ayant fait l'objet en 1999 d'une procédure avec enquête publique. Le site a fait l'objet en novembre 2015 d'une actualisation des conditions d'exploitation et d'une déclaration de l'activité de compostage annexe.

Il est composé aujourd'hui de deux bâtiments d'élevage (P2 et P3, représentant une surface d'élevage de 2 310 m²), d'une station de compostage (de 600 m² utiles) et de locaux annexes. La capacité d'élevage déclarée à ce jour est de 19 105 poules (ou animaux-équivalents). Le 25 avril 2023, le site a fait l'objet d'une déclaration de changement d'exploitant de l'EARL FONTAINE vers L'EARL D'HUEPPE.

L'EARL D'HUEPPE souhaite faire évoluer le site d'élevage vers un élevage de volailles de type chair (poulets lourds). Ce projet nécessite une augmentation de la capacité maximale d'élevage qui sera portée à 40 000 volailles de chair. Le site de « Le Clos de la Lande » sera ainsi soumis au régime « Enregistrement » au titre des ICPE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023 Reçu en préfecture le 12/07/2023

Affiché le

ID: 035-213501265-20230711-CNE23\_172-DE

Les bâtiments d'élevage feront l'objet de travaux soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme. L'EARL élèvera des poulets de type lourd en contrat de production. Le mode de valorisation des déjections sera identique à la situation actuelle (compostage puis commercialisation).

La production amenée à être mise en place est récapitulée comme suit :

- Catégories d'animaux :

Poulets lourds

Bâtiment:

P2 (1 150 m²) + P3 (1 340 m²)

Mise en place/lot :

40 000

- Densité (anx/m²):

16,06

- Nombre de lots/an:

6

Mortalité:

4,85 %

- Animaux produits/an:

228 360 poulets

- Azote produit/an:

8 906 kg

Phosphore produit/an:

5 937 kg

Fumier brut produit/an<sup>2</sup>:

374 t

Considérant l'évolution de cette exploitation vers un système d'élevage industriel intensif qui va à l'encontre des enjeux d'une transition agricole plus durable,

Considérant que ce projet, de par la densité projetée d'animaux/m², interroge quant à la garantie du bien-être animal.

Considérant, par ailleurs, les nuisances potentielles d'une telle activité sur le site environnant,

Considérant, par conséquent, l'avis défavorable de la Commission Urbanisme - Commerce - Agriculture, réunie le 3 juillet 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé d'émettre un avis défavorable sur cette demande d'augmentation des effectifs de l'élevage de volailles de l'exploitation l'EARL D'HUEPPE, située à Guignen.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à

l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DE

Sandrine THURET

**POUR AMPLIATION** CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE compte tenu de la

- -Réception en Préfecture le 12/07/2023
- -Publication en ligne le 12/07/2023
- -Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire	
. Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.